Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-267801736-20261013-20261036-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026

Centre Communal d'Action Sociale
VERSAILLES

Direction du CCAS - Gestion budgétaire - CCAS

DELIBERATION N° 2026.10.36
du Conseil d'Administration du 13 octobre 2026

Budget principal du CCAS
Admission en non-valeur (ANV)
Exercice 2026

Date de la convocation : 6 octobre 2026
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Jean-Pierre CHEVANNIER

La Vice-Présidente : Mme Marie-Pascale BONNEFONT

Sont présents :

M. François DARCHIS, Mme Isabelle KIRSCH, M. Bernard DE GONNEVILLE, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Marie-Annick COMPAGNION, Mme Anne CORMIER, Mme Nathalie DUCHENE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Michel RENAUT, M. Alain BERNIER, M. Jean-Pierre CHEVANNIER.

Absents excusés:

Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François DE MAZIERES.
Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT).

******

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux CCAS,
Vu les états arrêtés par Madame la Comptable publique le 16 juin 2026,

Madame la Vice-Présidente expose :

L'opération d'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances d'une collectivité ou d'un établissement public qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions entreprises par le comptable public en charge du recouvrement.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité ou à l'établissement public l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées.

Ainsi, le 16 juin 2026, la Comptable publique du service de gestion comptable de Versailles a transmis au CCAS de Versailles la liste des créances proposées à l'admission en non-valeur pour un montant total de 782,72 €.

Cette liste comprend :

- Une créance émise en 2023 à l'encontre d'un agent qui a été rémunéré à tort car ne s'étant pas présenté sur son lieu de travail à plusieurs reprises (141,72 €)
- trois créances émises au cours des exercices 2024 et 2025 concernant des - usagers du service de portage de repas à domicile, dont deux sont désormais décédés (641 €)

Pour rappel, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.

L'exposé de Madame la Vice-Présidente entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

1) D'admettre en non-valeur dans le budget 2026 du CCAS de Versailles, les créances d'un montant total de 782,72 €, selon l'état transmis par la comptable publique du service de gestion comptable de Versailles et arrêté à la date du 16 juin 2026 ;

2) De préciser que cette dépense sera inscrite sur la nature comptable 6541 « Créances admises en non-valeur ».

******

Madame la Vice-Présidente soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration
Nombre de présents : 13
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 14 voix

Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 14/10/2026, Par Murielle JOUANNO

Pour le Président et par délégation



Murielle JOUANNO
Directrice du CCAS.